



Prendre sa retraite

De 55 à 67 ans, chaque année compte. Les délais sont courts. Les étapes s'enchainent :

- ***relevé de carrière à vérifier,***
- ***trimestres manquants à régulariser,***
- ***date de départ à choisir,***
- ***demande de retraite à déposer.***

Ce guide vous donne le calendrier complet et les actions concrètes à mener, année après année, pour partir à la retraite au bon moment et avec la meilleure pension possible.

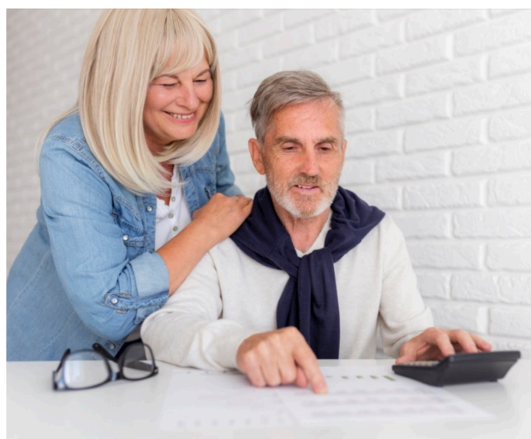
1. Pourquoi planifier sa retraite dès 55 ans ?

1.1. La retraite se prépare

La retraite ne se prépare pas en quelques semaines. Entre la vérification du relevé de carrière, le calcul de la pension, les démarches administratives et la transition professionnelle, le processus s'étale sur plusieurs années. Commencer trop tard, c'est prendre le risque de partir avec une pension réduite, des trimestres manquants non régularisables ou un dossier incomplet.

Entre 55 et 65 ans, vous disposez encore du temps nécessaire pour agir :

- racheter des trimestres,
- corriger des erreurs sur le relevé de carrière,
- optimiser votre épargne retraite,
- choisir la meilleure date de départ.



Évidemment, ces décisions auront un impact direct sur le montant de votre pension pendant des décennies. Chaque année d'anticipation augmente votre marge de manœuvre et, souvent, le montant de votre retraite.

De plus, certaines erreurs de préparation ont des conséquences irréversibles sur le montant de la pension perçue pendant toute la durée de la retraite. Les connaître permet de les éviter.

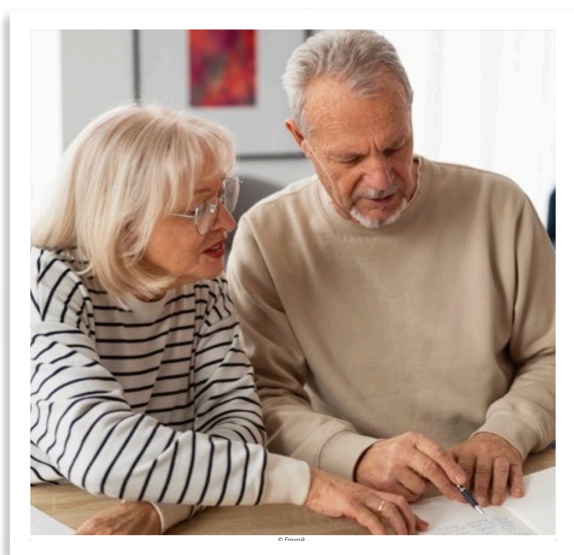
Attendre 63 ou 64 ans pour commencer à préparer sa retraite, c'est se priver de leviers décisifs. Le rachat de trimestres manquants devient plus coûteux et moins rentable. L'épargne retraite accumule moins d'années de capitalisation. Les erreurs sur le relevé de carrière deviennent plus difficiles à régulariser. Chaque année d'anticipation vaut plusieurs centaines d'euros de pension annuelle.

1.2. Âge légal - Taux plein - Décôte

L'âge légal de départ à la retraite fixe la date à partir de laquelle vous pouvez demander la liquidation. Il est fixé à 62 ans en 2026 (gel temporaire).

L'âge du taux plein détermine si votre pension est calculée sans décote. Il est fixé à 67 ans ou avant si le nombre de trimestres requis est atteint.

Entre les deux, votre pension dépend du nombre de trimestres validés. Un départ avec une durée d'assurance insuffisante entraîne une décote : 5 % par trimestre manquant. Partir un an plus tôt peut coûter plusieurs dizaines d'euros par mois à vie.



La décote est une réduction permanente du montant de la pension appliquée lorsqu'un assuré part à la retraite avant d'avoir réuni le nombre de trimestres requis pour le taux plein (et avant 67 ans). Son taux est de 5 % par trimestre manquant. Pour l'éviter, il faut soit atteindre le nombre de trimestres requis, soit attendre l'âge de 67 ans, soit racheter les trimestres manquants avant la liquidation.

Chiffres clés

62 ans : âge légal de départ à la retraite en 2026 (gel temporaire de la réforme 2023).

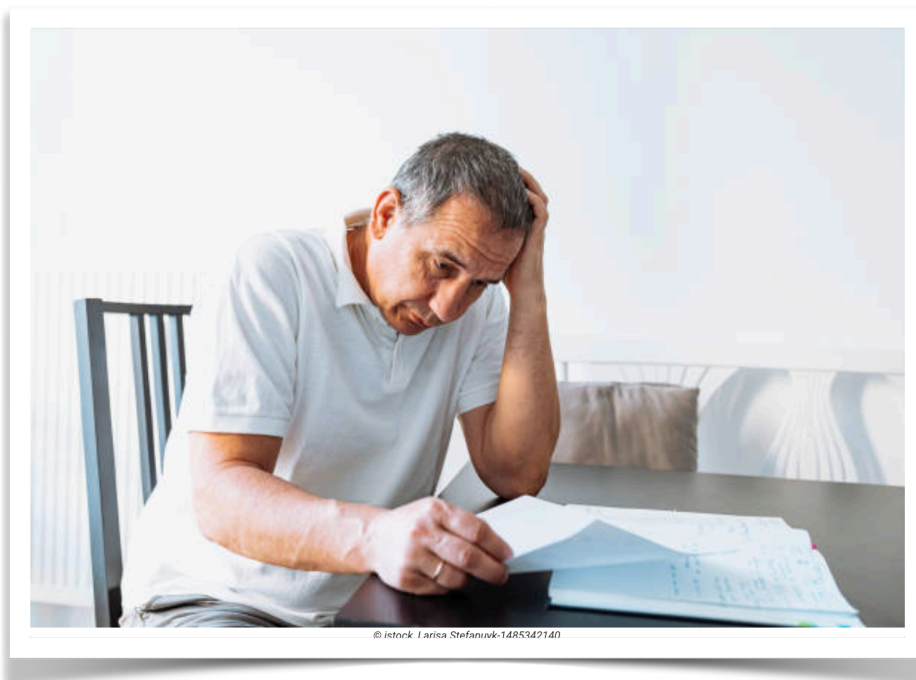
67 ans : âge du taux plein automatique, sans condition de nombre de trimestres.

5 % : taux de décote par trimestre manquant si vous partez avant le taux plein.

172 trimestres : durée d'assurance requise pour les assurés nés après 1973.

Un relevé de carrière non vérifié peut cacher des trimestres manquants, des périodes mal enregistrées ou des erreurs de salaires prises en compte pour le calcul de la pension. **Ces anomalies sont très courantes, notamment pour les débuts de carrière antérieurs à 1975, les périodes de travail à l'étranger ou les carrières mixtes secteur privé/secteur public.** Plus vous signalez ces erreurs tôt, plus les régimes ont le temps de les corriger avant la liquidation.

Sous-estimer ses besoins financiers à la retraite est une autre erreur fréquente. Les dépenses de santé augmentent avec l'âge, la mutuelle devient plus coûteuse et le niveau de vie souhaité dépasse souvent le montant des pensions obligatoires. Identifier cet écart dès 55 ans permet d'ajuster son épargne retraite complémentaire et de ne pas partir avec un montant de pension insuffisant.



© iStock - Larisa Stefanovik-1485342140

1.2. Retraite anticipée

La retraite anticipée pour carrière longue permet de partir avant l'âge légal si vous avez commencé à travailler avant 20 ans et réuni un nombre suffisant de trimestres cotisés. Les seuils d'âge de départ possibles sont 58, 60 ou 62 ans selon l'âge de début d'activité.

D'autres dispositifs permettent également un départ anticipé : inaptitude au travail, handicap, pénibilité via le compte professionnel de prévention. Ces dispositifs de départ avant l'âge légal se vérifient au cas par cas.

Enfin, en 2026, jusqu'à 4 trimestres liés à la naissance ou à l'éducation des enfants comptent comme trimestres cotisés pour ce dispositif.

1.3. Retraite progressive

La retraite progressive constitue également une option intéressante pour les assurés qui souhaitent réduire leur activité avant de partir complètement. Elle permet de percevoir une fraction de sa pension tout en continuant à travailler à temps partiel. Cette solution sécurise la transition et continue de générer des trimestres supplémentaires.

La mesure est confirmée par décret : l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissé à 60 ans à partir du 1er septembre 2025.

Le SNALC salue cette avancée qui permet aux collègues de réduire leur temps de travail (entre 40 % et 80 %) tout en touchant une partie de leur pension et en continuant à valider des trimestres et des points de complémentaire.

Pour en bénéficier, deux conditions restent inchangées :

- 150 trimestres cotisés au moment de la demande
- l'accord de l'employeur pour le passage à temps partiel, avec obligation de justifier tout refus.

La demande peut se faire désormais en ligne, via le service « Demander ma retraite progressive » de l'Assurance retraite, ce qui simplifie les démarches.

Le SNALC insiste enfin sur un point essentiel : cette mesure doit rester un choix personnel, jamais une réponse imposée aux difficultés de recrutement. Le syndicat restera vigilant pour que les droits des agents soient pleinement respectés et que les baisses de revenus liées au temps partiel n'entravent pas la pension finale.



2. Étape 1 : dès 55 ans

55 ans, c'est l'âge idéal pour réaliser un premier bilan retraite complet. Vous avez encore 7 à 10 ans devant vous pour corriger d'éventuelles erreurs, racheter des trimestres manquants et optimiser votre parcours. Attendre davantage réduit considérablement les solutions disponibles.



2.1. Retrouvez votre relevé de carrière

Votre relevé de carrière recense l'ensemble des trimestres validés dans tous les régimes de retraite auxquels vous avez cotisé. Vous pouvez le consulter gratuitement et à tout moment sur :

- le site de l'[ENTSAP](#) via votre compte personnel pour votre carrière au sein de l'éducation nationale,
- le site [L'Assurance Retraite](#) via votre compte personnel pour une éventuelle carrière dans le privé. En outre, ce service gratuit regroupe les données de l'ensemble des régimes obligatoires. En cas d'erreur, signalez-la directement à la caisse concernée en joignant les justificatifs nécessaires (bulletins de salaire, contrats de travail, attestations employeur).

Ce relevé est la base de tout calcul de pension : une erreur non détectée réduit mécaniquement le montant de votre retraite. Pour les collègues ayant travaillé dans le privé, les erreurs les plus fréquentes à vérifier sont :

- les trimestres de début de carrière (avant 1975) souvent absents des fichiers numériques,
- les périodes de travail à l'étranger, non automatiquement rattachées à votre compte,

- les années de chômage indemnisé ou de congé maternité, parfois mal enregistrées,
- les carrières mixtes avec passage entre régimes, source fréquente d'omissions.

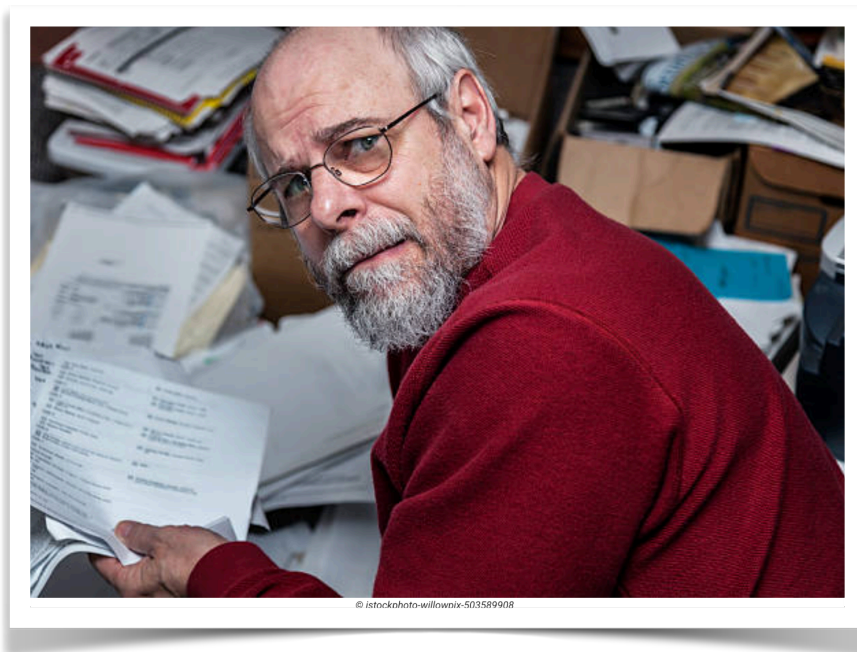
2.2. Carrière dans le privé

Le montant de votre retraite de base (régime général) dépend de trois paramètres :

- le salaire annuel moyen de vos 25 meilleures années,
- le taux de liquidation (50 % au taux plein),
- et la durée d'assurance validée.

Connaître ces éléments dès 55 ans vous permet de simuler différents scénarios de départ et d'identifier les années restantes qui ont le plus d'impact sur votre pension.

La retraite complémentaire Agirc-Arrco représente en moyenne 30 à 40 % du montant total perçu. Son calcul repose sur les points accumulés tout au long de la carrière. Un coefficient de minoration s'applique si vous partez avant d'atteindre l'âge du taux plein et sans réunir le nombre de trimestres requis. Simuler les deux composantes vous donne une vision réaliste du montant de votre retraite.



2.2. Carrière dans la fonction publique d'état

Sur le site de l'[ENTSAP](#) via votre compte personnel, le montant estimé de votre retraite de la fonction publique apparaît clairement. De plus, sur ce site, vous pouvez :

- vérifier tout le déroulé de votre carrière au sein de la fonction publique d'état, notamment votre éventuel service militaire.
- simuler votre retraite en réalisant des projections sur l'avenir.

2.3. Emploi dans un pays étranger

Si vous avez travaillé dans un **pays de l'Union européenne ou dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale**, mentionnez-le impérativement dans votre demande de retraite : la caisse de retraite française vous demandera des justificatifs (contrats de travail, bulletins de salaire, etc.) et se mettra en relation avec la caisse de retraite des pays où vous avez exercé.

Ces périodes seront totalisées pour ouvrir vos droits en matière de trimestres. En revanche, elles n'augmentent pas directement le montant de votre pension française : le prorata de pension cotisée à l'étranger vous sera versé par les caisses de pension des pays où vous avez travaillé.

Si vous avez travaillé dans un **pays non-lié à la France par une convention de sécurité sociale**, mettez vous en contact avec la caisse de retraite de ce pays.



2.4. Racheter des trimestres

Un rachat de trimestres permet de compléter votre durée d'assurance pour atteindre le taux plein ou partir plus tôt. Deux situations ouvrent ce droit : les années d'études supérieures validées par un diplôme et les années travaillées (notamment à temps partiel) avec un nombre de trimestres insuffisant. Le coût du rachat dépend de votre âge, de votre revenu et du nombre de trimestres manquants. Il augmente significativement après 60 ans.

Le rachat de trimestres est déductible fiscalement dans certaines conditions. L'impact sur la pension à percevoir doit être comparé au coût du rachat pour évaluer la rentabilité de l'opération. Un conseiller spécialisé en retraite réalise cette simulation personnalisée et vous aide à décider si le rachat est pertinent selon votre situation et votre année de naissance.

Le rachat de trimestres manquants n'est plus possible au-delà de 66 ans.

Pour les années d'études, vous devez avoir obtenu le diplôme correspondant.

La demande se fait directement auprès de votre caisse de retraite principale. Les délais de traitement peuvent atteindre plusieurs mois.

2.5. Ouvrir un P.E.R.

Le Plan d'Épargne Retraite¹ permet de déduire vos versements de votre revenu imposable dans la limite du plafond annuel de 10 % des revenus professionnels.

Vous versez chaque mois une somme convenue d'avance que vous pouvez faire varier à la hausse ou à la baisse au gré de vos capacités. Des versements ponctuels peuvent aussi être effectués si vous avez des rentrées d'argent exceptionnelles.

Plus vous versez tôt, plus le capital accumulé et les intérêts composés sont importants au moment du départ. Ainsi, ouvrir un PER à 55 ans laisse encore 10 à 12 ans de capitalisation.

Au moment de prendre la retraite, vous pourrez percevoir votre épargne et ses intérêts sous forme de capital et/ou sous forme de rente. Le choix entre sortie en rente ou en capital du PER dépend de votre espérance de vie estimée, de votre situation fiscale et de vos projets. La rente assure un revenu à vie. Le capital offre plus de liberté mais implique une gestion personnelle des retraits. Aucune solution n'est universelle : la simulation personnalisée permet de choisir en connaissance de cause.



¹ PREFON pour les fonctionnaires

3. Étape 2 : Entre 55 et 60 ans

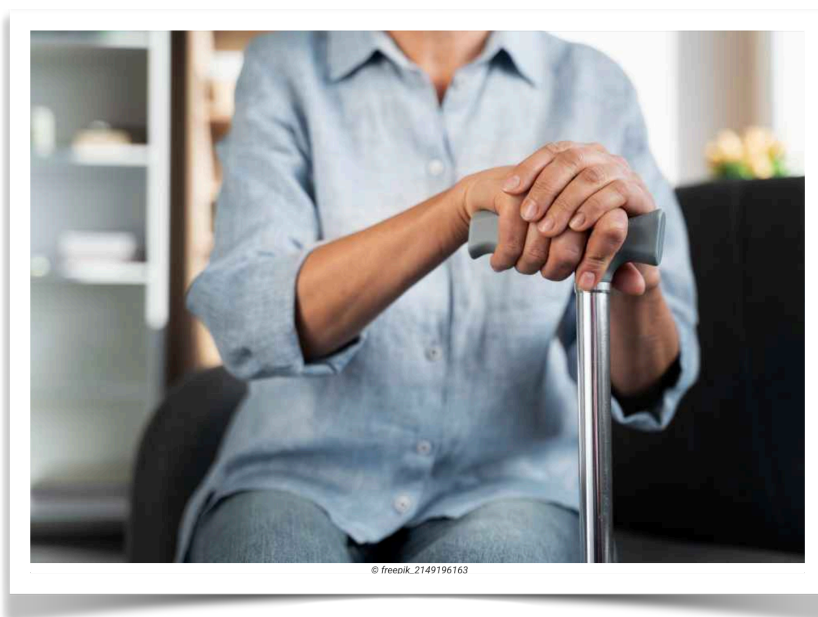
La préparation à la retraite doit commencer dès 55 ans avec une vérification systématique du relevé de carrière et une simulation du montant de pension.

Cette décennie est la dernière période pendant laquelle vous disposez d'un revenu professionnel régulier pour épargner et investir. C'est le bon moment pour estimer vos besoins futurs, faire le bilan de votre patrimoine et définir des objectifs financiers réalistes pour la retraite.

Sous-estimer le montant nécessaire pour maintenir son niveau de vie à la retraite est fréquent. Les dépenses de santé augmentent, les loisirs et les voyages coûtent davantage avec le temps libre, et l'inflation érode le pouvoir d'achat. Prévoir une marge de sécurité de 15 à 20 % au-delà de vos dépenses estimées est recommandé.

Ignorer la fiscalité conduit aussi à des mauvaises surprises. Le taux de CSG applicable à votre pension dépend de votre revenu fiscal de référence. Un effet de seuil peut vous faire basculer dans un taux supérieur après la retraite.

La sortie du PER est soumise à l'impôt sur le revenu. Anticiper ces impacts avec un expert permet d'éviter les mauvaises surprises.



3.1. Estimer ses dépenses à la retraite

Le montant nécessaire pour vivre à la retraite diffère selon les foyers. Les dépenses courantes (logement, alimentation, loisirs) restent comparables, mais certains postes évoluent : moins de frais

professionnels, plus de dépenses de santé. Estimer vos charges mensuelles prévisionnelles permet de calculer le revenu total nécessaire et d'identifier l'écart à combler par l'épargne complémentaire.

Il est recommandé de viser un taux de remplacement de 70 à 80 % de votre dernier revenu net. Pour un salaire de 4 000 € nets, cela représente 2 800 à 3 200 € de revenus mensuels à la retraite. Si votre pension obligatoire n'atteint pas ce montant, une épargne supplémentaire devient indispensable. Mieux vaut le savoir dès 55 ans.

3.2. Faire le bilan de son patrimoine

Immobilier, assurance vie, Plan d'Épargne Retraite (PREFON), actions, livrets : listez l'ensemble de vos actifs et évaluez leur valeur actuelle ainsi que le revenu qu'ils peuvent générer à la retraite. Ce bilan patrimonial révèle votre situation réelle et les éventuels déséquilibres à corriger avant la fin de carrière.

Un bien immobilier locatif génère des revenus complémentaires mais nécessite une gestion régulière. L'assurance vie offre une disponibilité et une fiscalité avantageuse après huit ans. Le PER permet une déduction fiscale des versements pendant la vie active. Chaque support a ses avantages et ses contraintes : les combiner intelligemment sécurise votre niveau de vie à la retraite.

3.3. Définir ses objectifs financiers

Vous souhaitez partir à 62 ans, maintenir un revenu mensuel de 3 500 € et disposer d'un capital pour financer les dépenses imprévues ?

Cet objectif concret guide vos décisions d'épargne, de placement et de rachat de trimestres pendant les années qui précèdent la retraite.

Intégrez dans votre projection la fiscalité des revenus à la retraite :

- Le montant brut de votre retraite et le montant net perçu peuvent différer : en général moins 10% de prélèvements
- la CSG-CRDS s'applique sur les pensions, les revenus locatifs restent imposés, les intérêts de certains placements sont soumis au prélèvement forfaitaire.
- Pendant la retraite, les revenus de la PREFON sont également soumis aux prélèvements sociaux.

Anticipez ces écarts dans votre plan.

4. Étape 3 : entre 60 ans et 1 an avant le départ à la retraite

4.1. Sécuriser le capital épargné

À l'approche du départ, sécuriser le capital épargné devient prioritaire. Par exemple, réduire l'exposition aux actifs risqués (actions) au profit de supports plus stables (fonds euros, obligations) limite les pertes en cas de retournement de marché juste avant la retraite. Cette sécurisation progressive s'opère idéalement 5 à 10 ans avant le départ.

4.2. Tenter d'augmenter sa future pension

Trois leviers permettent d'augmenter le montant de sa retraite après 60 ans :

- le rachat de trimestres manquants : chaque trimestre supplémentaire réduit ou supprime la décote applicable.
- les versements exceptionnels sur son PER PREFON déductible de ses revenus imposables à l'import sur le revenu dans la limite du plafond annuel de 10 % des revenus professionnels.
- le cumul emploi-retraite : depuis 2024, reprendre une activité salariée après avoir liquidé l'ensemble de ses retraites génère de nouveaux droits, liquidables à partir de 2027.



5. Étape 4 : à 10 mois du départ à la retraite

Les démarches administratives doivent commencer chaque étape demande du temps :

- délai de traitement des dossiers,
- préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur,
- coordination entre les différentes caisses.

Un dossier incomplet ou déposé trop tard peut retarder le premier versement de la pension de plusieurs mois.

5.1. Fixer sa date de départ à la retraite

La date de départ à la retraite se fixe en fonction de trois paramètres : l'âge légal, le nombre de trimestres validés et vos objectifs personnels.

Un départ en début de trimestre civil maximise souvent le montant de la pension perçue.

Simulez plusieurs dates sur [ENTSAP](#) pour identifier la plus avantageuse selon votre année de naissance et votre parcours.

5.2. Déposer sa demande de retraite

Il faut la déposer 10 mois à l'avance pour l'éducation nationale.

La procédure de dépôt en ligne sur [transmet](#) simultanément votre demande à l'ensemble des régimes auxquels vous avez cotisé. Un seul formulaire pour tous les régimes.

Informez le rectorat de votre intention de partir à la retraite en respectant le préavis de 10 mois². Cette démarche officielle déclenche le versement de l'indemnité légale de départ à la retraite, calculée en fonction de votre ancienneté et de votre salaire.

5.3. 2 à 3 mois avant la date de départ

Vérifiez l'avancement de votre dossier en contactant chaque caisse de retraite.

Demandez une confirmation écrite de la date de première mise en paiement et du montant brut de la pension calculée.

Une erreur détectée à ce stade est encore corrigeable avant la liquidation.

² Voir l'annexe en fin de document

6. Étape 5 : passage à la retraite

Vérifiez le montant effectivement versé lors du premier paiement de pension. Les erreurs de liquidation existent : montant inférieur à celui calculé, trimestres non pris en compte, régimes oubliés. Signalez toute anomalie immédiatement à la caisse concernée. Un suivi post-liquidation réalisé par un expert limite ce risque.

Le passage à la retraite entraîne la perte de la couverture santé collective obligatoire de l'employeur (MGEN). Souscrivez une mutuelle individuelle adaptée avant votre date de départ pour éviter toute rupture de couverture. Comparez les garanties et les tarifs : le coût d'une mutuelle senior est significativement plus élevé qu'une mutuelle active et doit être intégré dans votre budget.

Pendant les 6 mois suivant votre départ à la retraite, vous bénéficiez d'un droit au maintien de vos garanties prévoyance et complémentaire santé au tarif salarié (portabilité). Renseignez-vous auprès de la MGEN avant de souscrire une nouvelle mutuelle.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**





ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des Pensions et du Chômage
Pôle TOSCA
DIPC

Affaire suivie par :
DRH adjointe Julie Nadal
Tél : 05 36 25 78 07
Mél : dipic@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 16 juin 2025

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs

Les IA-DASEN de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn et Garonne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques,

Mesdames et messieurs les directeurs de service du Rectorat

Monsieur le Directeur du C.R.E.P.S

Monsieur le Directeur de CANOPE

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur du C.N.E.D



Objet : Admission à la retraite des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF – campagne 2026-2027.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à la constitution des dossiers de pension des enseignants du 1^{er} et 2nd degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF souhaitant faire valoir leur droit à la retraite à la rentrée 2026.

Les demandes de pension s'effectuent en ligne via le compte ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public www.ensap.gouv.fr) de chaque agent.

Compte-tenu du calendrier du mouvement des **personnels de direction (second degré)**, je vous invite à formuler vos demandes de retraite **avant le 19 septembre 2025** ; pour les autres personnels **avant le 1er novembre 2025**.

Il vous appartient de formuler une demande auprès de chaque régime de retraite auquel vous avez cotisé.

1) Demande de retraite pour tout autre motif que l'invalidité et conjoint invalide

L'agent doit communiquer ses coordonnées, déclarer la cessation de toutes activités rémunérées à la date de mise en paiement de sa pension et valider l'ensemble des données figurant sur son compte.

Une fois la demande validée, il recevra un courriel du Service des Retraites de l'État (SRE) récapitulant les éléments de sa demande.

Le dépôt de la demande de départ en retraite vaut demande de radiation des cadres. L'information est transmise directement à la direction des pensions du Rectorat. L'agent n'a plus de document à transmettre.

Il pourra ensuite suivre, étape par étape, l'évolution du traitement de sa demande de pension via son espace

personnel dans l'ENSAP.

Le Service des Retraites de l'État deviendra alors son interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à sa future pension et au suivi du dossier. L'agent pourra les contacter directement via la messagerie sécurisée de son compte ENSAP ou au 02 40 08 87 65

Les pensions de retraites sont mises en paiement au 1er du mois. Il convient donc de choisir un 1er du mois comme date de votre départ en retraite.

Seuls les cas particuliers de départs pour invalidité et limite d'âge bénéficient d'une mise en paiement immédiate de la pension.

Pour rappel, les enseignants du 1er degré ne sont plus soumis à l'obligation du départ au 1er septembre. Ils peuvent désormais cesser leur fonction en cours d'année.

2) Calendrier

Il est conseillé d'effectuer sa demande de retraite au moins 10 mois avant la date de départ prévue.

Aucune demande même tardive ne sera rejetée. Toutefois, il est important de souligner que l'administration ne sera pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois (article D1 du code des pensions).

3) Dispositifs de reculs, de prolongations d'activités et de maintiens au-delà de la limite d'âge

Les agents qui atteignent leur limite d'âge (67 ans) et qui désirent poursuivre leur activité au-delà devront transmettre leur demande par la voie hiérarchique entre 8 et 12 mois avant leur limite d'âge par le biais du formulaire joint en annexe. Leurs situations seront examinées au cas par cas.

Toute demande postérieure à la limite d'âge ne sera pas recevable.

Attention : les personnels relevant de la catégorie sédentaire qui disposent de l'ancienneté requise en services actifs et qui sont nés à compter du 1^{er} janvier 1963 bénéficient d'une annulation automatique de leur décote à leur 62^{ème} anniversaire à condition d'exercer jusque-là. Aucune démarche supplémentaire n'est requise pour exercer au-delà de leurs 62 ans.

4) Retraites pour invalidité et pour conjoint invalide

Ces retraites ne sont pas dématérialisées. Un imprimé papier spécifique (EPI 10) sera transmis pour toute demande par votre gestionnaire de la Direction des Pensions. Il peut également être téléchargé via le site des Retraites de l'État : www.retraitesdeletat.gouv.fr

5) Pension de réversion, rente temporaire d'éducation (RTE) et rente viagère pour handicap (RVH)

Les demandes de pension de réversion, et/ou de RTE/RVH, sont à adresser à la Direction des pensions du Rectorat via l'imprimé papier spécifique (EPR20) téléchargeable sur le site www.retraitesdeletat.gouv.fr

Les bénéficiaires des rentes sont les orphelins des fonctionnaires de l'Etat, des agents contractuels publics de l'Etat et des ouvriers de l'Etat décédés en activité à compter du 1^{er} janvier 2024.

6) Retraite Progressive

La retraite progressive est ouverte aux agents satisfaisant les trois conditions suivantes :

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal d'ouverture des droits (AOD) applicable (de la catégorie sédentaire),
- Disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
- Exercer son activité à temps partiel à titre exclusif. Le temps partiel thérapeutique est exclu du dispositif.

Le dossier de retraite progressive est à constituer via votre compte ENSAP.

Dans le cas d'une carrière antérieure hors fonction publique, il convient d'adresser également une demande à l'ensemble de vos autres caisses d'affiliation.

Pour toute question relative à la retraite progressive, vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'État au 02 40 08 87 65.

7) Contacts

- Personnels enseignants du 1er degré de la Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.1@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 44
- Personnels enseignants du 1er degré de tous les départements de l'académie hors Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.2@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 22
- Personnels d'inspection et de direction, PLP toutes disciplines, psychologue de l'E.N, directeurs de service, administrateurs
Pension2.1@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 75
- Personnels ATRF, personnels administratifs catégorie A, B et C, invalidités personnels non enseignants
Pension2.2@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 79
- Personnels PEGC toutes disciplines, enseignants du 2nd degré en technologie, techniques, économie gestion, SES, personnels d'éducation et documentation, invalidités enseignants 2nd degré
Pension2.3@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 80
- Personnels ATEC, personnels enseignants 2nd degré, EPS, lettres modernes et classiques, philosophie, musique, SVT, biologie, chimie, sciences physiques, biotechnologie
Pension2.4@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 78 98
- Personnels enseignants 2nd degré, langues, disciplines artistiques, mathématiques, histoire-géographie, personnels médico-sociaux
Pension2.5@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 80 74

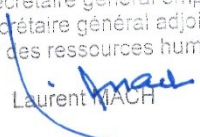
Accueil téléphonique aux jours et horaires suivants : le lundi de 14 h à 16h15, le mardi de 9h à 11h30 et le mercredi de 14h à 16h15.

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/240-retraite.php>

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de cette circulaire auprès de tous les personnels.

La direction des pensions du Rectorat reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH